

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil municipal de Grande-Rivière tenue **exceptionnellement** le **lundi 12 novembre 2019** de **19 h 30 à 21 h 21** à l'hôtel de Ville de Grande-Rivière, sous la présidence de son Honneur le maire monsieur Gino Cyr.

2019-11-12

SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS SUIVANTS :

Mesdames Valérie Langelier et Lucie Nicolas, Messieurs Christian Moreau, Léopold Briand, Gaston Leblanc et Denis Beaudin.

SONT AUSSI PRÉSENTS LES EMPLOYÉS SUIVANTS :

Madame Suzanne Chapados greffière, Messieurs Kent Moreau directeur général, Jacques Berthelot trésorier, Philippe Moreau directeur des loisirs de la culture et de la vie communautaire et Luc Lebreux directeur du service incendie.

249.11-19 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est dûment proposé par : **Gaston Leblanc**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : L'ordre du jour suivant soit adopté tel que lu.

01. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
02. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2019 ET DISPENSE DE LECTURE
03. INFORMATIONS AU CONSEIL ET CORRESPONDANCE
 - a) Nomination d'un maire suppléant (novembre 2019 à juillet 2020)
04. TOUR DE TABLE DES CONSEILLERS
05. TOUR DE TABLE DES OFFICIERS
06. QUESTIONS AUX OFFICIERS
07. DIRECTEUR FINANCIER
 - a) Comptes à payer au 31 octobre 2019
 - b) Dépôt des états comparatifs au 30 septembre 2019
08. POLITIQUE FAMILIALE
09. MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA)
10. DIRECTEUR DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE
 - a) Autorisation de dépôt d'une demande de subvention salariale – Emploi Québec
 - b) Route Verte – Autorisation de rencontre avec le Ministère des Transports
11. DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE
 - a) Engagement d'un pompier volontaire
12. DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS
13. DIRECTEUR GÉNÉRAL
 - a) Participation au projet RÉGÎM-TC^{IT}^É
 - b) Accès au transport lourd sur chemin des Bois – Demande au MTQ
 - c) Préservation du patrimoine bâti religieux de Grande-Rivière – Demande d'aide financière
 - d) FQM – Renouvellement d'adhésion 2020
 - e) TVCG-R – Renouvellement d'adhésion 2019-2020
 - f) TVCG-R – Demande de commandite 2020
 - g) Association du cancer de l'Est du Québec – Campagne corporative (2020-2022)
 - h) Demandes de dons/commandites
14. URBANISME
 - a) Adoption du règlement U-013/09-19 modifiant le règlement de zonage numéro U-006/03-19 (afin d'autoriser l'entreposage de remorques et de conteneurs dans une zone déterminée)
15. PÉRIODE DE QUESTIONS
16. LEVÉE DE LA SÉANCE

250.11-19 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2019 ET DISPENSE DE LECTURE

Considérant que les membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie du procès-verbal de la séance du 15 octobre 2019 avant la tenue de la présente séance, qu'ils en ont pris connaissance et se déclarent satisfaits du contenu du document déposé,

2019-11-12

Il est dûment proposé par : **Denis Beaudin**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Soit adopté le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2019, avec dispense de lecture;

QU' : Une correction soit apportée à la résolution #237.10-19 : Il aurait dû être inscrit « ... au montant de 5000\$... » au lieu de « ... au montant de 2000\$... ».

INFORMATIONS AU CONSEIL ET CORRESPONDANCE

Monsieur le Maire fait part des informations et des correspondances pertinentes.

251.11-19 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT (NOVEMBRE 2019 À JUILLET 2020)

Il est dûment proposé par : **Léopold Briand**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseiller **Christian Moreau** soit nommé « Maire suppléant » pour une période de huit (8) mois, soit du 12 novembre 2019 au 13 juillet 2020;

QUE : Le Maire **ou** le maire suppléant **et** le trésorier **ou** le directeur général soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville, les effets bancaires ou autres.

DIRECTEUR FINANCIER

252.11-19 COMPTES À PAYER AU 31 OCTOBRE 2019

Il est dûment proposé par : **Denis Beaudin**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Soient adoptés les comptes à payer au 31 octobre, tels que présentés par le directeur financier pour un total de 217 132,28 \$.

**Le conseil municipal prend acte
de la liste des comptes du journal déboursé déposé par le Trésorier.**

----- PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire annonce la période de questions mise à la disposition des citoyens.

253.11-19 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS AU 30 SEPTEMBRE 2019

Il est dûment proposé par : **Christian Moreau**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

2019-11-12 QUE : Le conseil municipal accepte le dépôt des états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses de la municipalité au 30 septembre 2019 présentés par le trésorier en conformité avec l'article 7.2 du règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaire.

DIRECTEUR DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

254.11-19 AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION SALARIALE – EMPLOI QUÉBEC

Il est dûment proposé par : **Lucie Nicolas**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal autorise le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à déposer une demande de subvention salariale dans le cadre du programme d'Intégration en milieu de travail d'Emploi Québec.

255.11-19 ROUTE VERTE – AUTORISATION DE RENCONTRE AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Il est dûment proposé par : **Valérie Langelier**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal autorise le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à rencontrer les responsables du Ministère des Transports afin d'initier le projet « Route Verte » dans notre municipalité.

DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE

256.11-19 ENGAGEMENT D'UN POMPIER VOLONTAIRE

Il est dûment proposé par : **Gaston Leblanc**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal procède à l'engagement de **monsieur Nicolas Dion Duguay** en tant que pompier à temps partiel pour la Ville de Grande-Rivière, tel que recommandé par le directeur du Service de sécurité incendie.

DIRECTEUR GÉNÉRAL

257.11-19 PARTICIPATION AU PROJET RÉGÎM-TCITÉ

ATTENDU qu'à lui seul, le transport routier au Québec a rejeté 27 Mt éq. CO₂ dans l'atmosphère en 2016, soit 80,1 % des émissions provenant des transports;

ATTENDU l'importance de réduire l'utilisation et notre dépendance aux produits pétroliers pour faire face aux défis des changements climatiques et à la réduction de GES;

ATTENDU les besoins en transport collectif pour améliorer la qualité de vie des personnes qui résident en région au Québec sur les plans social, économique et environnemental et que l'on ne retrouve peu ou pas de système d'autopartage à l'extérieur des grands centres urbains;

2019-11-12

ATTENDU que le Plan d'action en électrification des transports 2015-2020 du gouvernement du Québec a pour cible d'augmenter le nombre de véhicules électriques et hybrides rechargeables à 100 000 et qu'ils puissent contribuer jusqu'à hauteur de six pour cent de la cible de réduction des GES en 2020;

ATTENDU que la Régie intermunicipale de transport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (RÉGÎM) souhaite passer en mode électrique pour l'ensemble de son réseau en Gaspésie et aux Îles-de-la-Madeleine;

ATTENDU que la Ville de Grande-Rivière a réalisé *l'Étude SAUVÉR - Étude de faisabilité technique et Étude de marché*;

ATTENDU que la proposition de YHC Environnement de réaliser le **Projet RÉGÎM - TC^{IT}** en 2020 vise à développer et tester une offre de services variés en transport collectif intelligent et écologique innovateur sur le plan technique et social pour la région de la Gaspésie-Les Îles-de-la-Madeleine permettant:

- d'intégrer une série d'outils disponibles et à développer, pour optimiser et coordonner différents moyens de transport collectifs choisis par les municipalités participantes;
- d'implanter un système d'autopartage adapté aux ressources et aux besoins des communautés via un outil de gestion et créer des "HUB" pour le partage des véhicules électriques;
- de développer une route électrique verte (R^{ÉV}) au Québec via le développement des stations-services électriques (SS^É);

ATTENDU que la municipalité a réalisé une étude préalable au projet pilote;

ATTENDU que la valeur totale (coût total avant subventions) du projet pour la municipalité en tenant compte de ses choix, est estimée à 111 000 \$;

ATTENDU que ce montant permettra à la municipalité d'acquérir un véhicule électrique, une borne de recharge, les outils pour l'autopartage et les outils disponibles pour optimiser et coordonner différents moyens de transport collectifs choisis avec la RÉGÎM;

EN CONSÉQUENCE,

Il est dûment proposé par : **Léopold Briand**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Ce conseil s'engage à contribuer pour un montant maximal estimé à 43 000 \$ pour sa participation au **Projet RÉGÎM - TC^{IT}**;

QUE : La municipalité participante s'engage à rembourser une pénalité de 6 000 \$, si cette dernière se désiste du projet avant la réalisation de ce dernier et dans la mesure où le projet est accepté et subventionné par la FCM (cette clause ayant pour but de protéger les municipalités participantes dans le cas où une administration municipale se retire à la dernière minute et qu'en conséquence, les coûts fixes augmentent pour les autres municipalités);

QUE : La municipalité autorise le Conseil Régional de l'Environnement Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, YHC Environnement et la Régie intermunicipale des transports Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine à déposer des demandes de subventions pour le **Projet RÉGÎM - TC'T^é**.

2019-11-12

**258.11-19 ACCÈS AU TRANSPORT LOURD SUR CHEMIN DES BOIS –
DEMANDE AU MTQ**

ATTENDU que de nouveaux contrats d'approvisionnement en pierre ont été octroyés à l'entreprise Aristide Brousseau et Fils Ltée pour des travaux majeurs aux quais de l'Anse-à-Beaufils, Ste-Thérèse-de-Gaspé et Percé;

ATTENDU que la durée du transport du matériel par camions en provenance de la Carrière Brousseau à Grande-Rivière était initialement estimée à deux mois et qu'elle a été révisée à quatre mois, repoussant ainsi la fin des activités de camionnage en mars 2020;

ATTENDU que, selon le règlement municipal, le camionnage de pierres en provenance de la Carrière Brousseau n'est permis que sur la rue de la Source;

ATTENDU que l'offre d'une route alternative permettrait de réduire substantiellement la circulation de camions dans le centre-ville de la municipalité et d'atténuer le mécontentement de certains résidents de la rue de la Source qui dénoncent le bruit occasionné par l'utilisation des freins Jacob;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : **Gaston Leblanc**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : La Ville de Grande-Rivière demande au MTQ de permettre temporairement la circulation de véhicules lourds dans le secteur sud du chemin des Bois et ce, jusqu'au 20 mars 2020.

**259.11-19 PRÉSERVATION DU PATRIMOINE BÂTI RELIGIEUX DE
GRANDE-RIVIÈRE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

Il est dûment proposé par : **Valérie Langelier**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal accepte qu'un montant de 5 000 \$ maximum soit alloué à la Maison de la culture de Grande-Rivière pour la continuité du mandat leur ayant été accordé dans le cadre du dossier « Préservation du patrimoine bâti religieux de Grande-Rivière », afin de permettre la réalisation de deux études par des firmes d'architectes spécialisées (carnet de santé de l'église & étude visant la transformation du presbytère).

260.11-19 FQM – RENOUELEMENT D’ADHESION 2020

Il est dûment proposé par : **Denis Beaudin**

et résolu à l’UNANIMITÉ des membres présents

2019-11-12

QUE : Le conseil municipal de Grande-Rivière accepte de renouveler son adhésion à la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) pour l’année 2020 et qu’un montant de 2 743,22 \$ taxes incluses soit versé à cet effet.

261.11-19 TVCG-R – RENOUELEMENT D’ADHESION 2019-2020

Il est dûment proposé par : **Gaston Leblanc**

et résolu à l’UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal renouvelle son adhésion à la télévision communautaire de Grande-Rivière (TVCG-R) pour l’année 2020 (01-11-2019 au 31-10-2020), au montant de 50 \$ plus taxes.

262.11-19 TVCG-R – DEMANDE DE COMMANDITE 2020

ATTENDU que la TVCG-R a présenté à la Ville de Grande-Rivière une nouvelle proposition de collaboration à son plan de commandite 2019-2020 dans lequel sa visibilité et les partenariats avec ses organismes locaux ont été bonifiés pour l’année financière 2019-2020;

ATTENDU que la Ville de Grande-Rivière peut bonifier sa participation financière au financement de la TVCG-R pour un maximum de 1200\$ (taxes incluses) en partenariat avec le Comité des loisirs;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : **Lucie Nicolas**

et résolu à l’UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal accepte qu’un montant de 3695,71\$ plus taxes soit versé à TVCG-R à titre de partenaire financier ARGENT;

QUE : Le directeur général de la Ville soit mandaté à signer l’entente de commandites 2019-2020 avec TVCG-R;

QUE : Le Comité des Loisirs de Grande-Rivière ayant accepté de participer financièrement à cette offre bonifiée, rembourse un montant de 600\$ (taxes comprises) à la Ville de Grande-Rivière.

263.11-19 ASSOCIATION DU CANCER DE L’EST DU QUÉBEC – CAMPAGNE CORPORATIVE (2020-2022)

Il est dûment proposé par : **Valérie Langelier**

et résolu à l’UNANIMITÉ des membres présents

QUE : La Ville de Grande-Rivière renouvelle son engagement envers l’Association du cancer de l’Est du Québec pour soutenir financièrement les actions de l’Association (hébergement, accompagnement, soutien professionnel, etc.);

QU’ : Un montant de 300\$, réparti sur trois (3) ans, soit réservé à cet effet.

264.11-19 DEMANDES DE DONNS/COMMANDITES

Il est dûment proposé par : **Léopold Briand**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

2019-11-12 QUE : Suite aux demandes de dons et/ou commandites reçues des organismes ci-après identifiés, le conseil municipal accepte de verser les montants suivants, totalisant la somme de 150 \$:

TVCG-R – Vœux de Noël 50 \$
Fondation du CSSS du Rocher-Percé - Acquisition d'équipements 100 \$

URBANISME

265.11-19 ADOPTION DU RÈGLEMENT U-013/09-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO U-006/03-19 (AFIN D'AUTORISER L'ENTREPOSAGE DE REMORQUES ET DE CONTENEURS DANS UNE ZONE DÉTERMINÉE)

CONSIDÉRANT que le conseil peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter des règlements d'urbanisme et les modifier suivant les dispositions de la loi;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil d'apporter des modifications à son règlement de zonage pour une meilleure administration de celui-ci;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage de la Ville de Grande-Rivière est entré en vigueur le 23 avril 2019;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 211.09-19 ayant pour objet la modification des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté, à la séance extraordinaire du 24 septembre 2019, le premier projet de règlement numéro U-013/09-19;

CONSIDÉRANT que la population a été informée du projet de règlement et qu'elle a eu l'opportunité de s'exprimer lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 15 octobre 2019;

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté, à la séance ordinaire du 15 octobre 2019, le second projet de règlement numéro U-013/09-19;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande n'a été reçue afin que le règlement numéro U-013/09-19 soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;

POUR CES MOTIFS,

Il est dûment proposé par : **Christian Moreau**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil adopte, par la présente, le document intitulé « Règlement numéro U-013/09-19 modifiant le règlement de zonage numéro U-006/03-19 de la Ville de Grande-Rivière », qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro U-013/09-19 modifiant le règlement de zonage numéro U-006/03-19 de la Ville de Grande-Rivière ».

ARTICLE 2 : BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de :

- Autoriser l'utilisation de conteneurs et de remorques à des fins d'entreposage dans la zone I-5.

2019-11-12 **ARTICLE 3 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.5 – TYPES DE BÂTIMENTS PROHIBÉS**

L'article 6.5 intitulé « Types de bâtiments prohibés » est modifié par l'ajout de la zone I-5 au troisième paragraphe et au cinquième paragraphe.

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

266.11-19 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par : **Gaston Leblanc**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : L'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée.

Le Maire approuve toutes les résolutions contenues dans le présent procès-verbal.

Gino Cyr, Maire

Suzanne Chapados, Greffière

